



CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC IN-HOUSE ENTRE LA CIREST ET LA SPL ESTIVAL

**PORANT SUR L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DU
RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS**

1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

AVENANT N°1

Sommaire

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2	5
ARTICLE 3 INCIDENCE FINANCIERE	6
ARTICLE 4 ABSENCE DE MODIFICATIONS AUTRES	10
ARTICLE 5 ANNEXES	10

ENTRE :

La Communauté Intercommunale Réunion Est, représentée par son Président en exercice M. Patrice SELLY, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu d'une délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) de son conseil communautaire, domiciliée 28 rue des Tamarins, 97470 Saint-Benoît.

Ci-après dénommée la « **CIREST** » ou encore l' « **Autorité Organisatrice** »

D'UNE PART**ET**

La société publique locale (SPL) ESTIVAL, dont le siège social est sis 1 résidence Fragrance 97470 Saint-Benoît, au capital de 500 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le RCS numéro n°B 800 209 330, représentée par M. Patrice BOULEVART, Président, dument habilité par la décision (à compléter) du conseil d'administration en date du (à compléter).

Ci-après dénommé la « **SPL** » ou encore le « **Concessionnaire** ».

D'AUTRE PART

La CIREST et le Concessionnaire étant, ci-après, dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

La CIREST est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts. A cet effet, elle est compétente en matière de transport urbain, périurbain et scolaire sur son ressort territorial. La CIREST confie aujourd’hui une partie de l’exploitation du transport urbain à une société publique locale. La SPL ayant rencontré d’importantes difficultés de gestion, les conditions de son intervention ont été redéfinies par une nouvelle délégation de service public dit « in house », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 années et arrivant à échéance le 31 décembre 2029.

Ce contrat de DSP in house confie à la SPL une partie des services de transport urbain, les autres services étant opérés par recours à des marchés de prestation de service attribués à des transporteurs tiers directement par la CIREST.

Pour permettre à la SPL de concentrer ses efforts de redressement et sécuriser le niveau de contribution publique apporté par la CIREST au réseau de transport urbain, la CIREST a décidé de confier certaines lignes supplémentaires jusqu’alors opérées par la SPL à des transporteurs privés.

Ainsi, à l’issue d’une consultation lancée par la CIREST en décembre 2024, la CIREST a décidé de transférer l’exploitation des lignes 13/17, 44 et 49 à des opérateurs privés. De fait, l’attribution de ces lignes implique le retrait de ces dernières au périmètre exploité par la SPL. Le présent avenant vient ajuster le dispositif contractuel pour tenir compte de ce retrait.

Dans un second temps, la CIREST va également expérimenter, sur une durée d’un an, la mise en place d’un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur son territoire. A cet effet, la CIREST confie cette expérimentation à la SPL Estival.

Article 1 OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des éléments suivants et leurs impacts financiers :

- A partir du 1^{er} janvier 2026, le périmètre d’exploitation de la SPL Estival est circonscrit aux lignes 1, 15A, 15B et 43, du fait de l’attribution effective à des opérateurs privés des lignes 13/17, 44 et 49 ;
- Est confiée à la SPL Estival l’expérimentation, pour une durée d’un an à compter du 1^{er} octobre 2025, d’un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur le périmètre de la CIREST. Durant cette phase d’expérimentation, la flotte sera constituée de 108 VAE. Le délégataire est ainsi chargé, pour cette période, de la maintenance et de la distribution des vélos.

Article 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de la convention in house est supprimé et remplacé par les termes suivants :

Article 2 – Objet

La CIREST confie à la SPL dans les conditions ci-après définies :

- *L'exploitation en direct du service constitué par la ligne 1*
- *L'exploitation en direct des services constitués par les lignes 15A, 15B, 43 ainsi que le service TPMR. Ces services, traitées en tranche conditionnelle dans le cadre de la consultation, pourront le cas échéant être retirés à la SPL si la CIREST détermine des conditions plus favorables d'exploitation par des transporteurs privés dans le cadre de ses consultations. Les personnels intervenant pour ces lignes sont alors concernés par l'article L1224-1du Code du travail.*

La consistance de ces services est définie à l'Annexe 1

- *La supervision des lignes confiées par la CIREST à des entreprises privées au terme d'appels d'offres : lignes 2, 11, 12, 13, 17, 14, 16, 18, 19, 20, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 48, 49, 64A, 64B, 65, 81, 82, 82C, 83, 84, dont la consistance est définie à l'Annexe 2.*
- *La supervision des marchés de transport scolaire confiés à la CIREST à des entreprises privées au terme d'appels d'offre et la gestion des ATS (encadrement et suivi opérationnel).*
- *L'expérimentation, pour une durée d'un an, d'un service de location moyenne et longue durée d'une flotte de 108 vélos à assistance électrique.*
- *La gestion des infrastructures et équipements du service de transport : abris-bus, poteaux, gare routière en ce compris les espaces commerciaux et de restauration, ...*
- *La gestion de la billetterie et de la billettique du réseau de transport urbain et de la gare routière en ce compris le personnel utile à son exploitation*
- *La réalisation de toute prestation d'études ponctuelles ou récurrentes, d'ingénierie, de conseil et d'assistance à la CIREST, à la demande de cette dernière pour des opérations liées à la gestion du service public de transport.*

Le présent Contrat ne confère pas d'exclusivité au Concessionnaire sur le périmètre du ressort territorial, la CIREST conservant la possibilité d'opérer directement ou de confier la gestion de certaines lignes à des opérateurs tiers.

Article 3 PRESTATION « VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Objectifs et contenu du service

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la CIREST souhaite confier à la SPL ESTIVAL la mise en place et la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE). Ce service vise à compléter l'offre de transport existante et à favoriser l'usage de modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement sur le territoire de l'Est de La Réunion.

Le service est confié pour une durée de 12 mois à la SPL Estival, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (avec un démarrage effectif des locations à compter du 01 novembre 2025). A l'issue, les parties réexamineront les modalités de la poursuite éventuelle de l'intervention de la SPL. Aucune indemnité n'est due dans le cas où la SPL ne serait pas amenée à poursuivre la gestion du service.

Les objectifs du projet sont :

- Offrir une alternative pratique et écologique à la voiture individuelle.
- Encourager l'utilisation des mobilités douces.
- Encourager l'intermodalité avec le réseau de bus Estival.
- Réduire les émissions de CO₂ liées aux déplacements domicile-travail.
- Proposer des formules d'abonnement accessibles et adaptées aux besoins des usagers (mensuelle, semestrielle, annuelle).

Le service comprend une flotte de 108 vélos à assistance électrique mis à disposition de la SPL par la CIREST, accessibles à tous les usagers de plus de 18 ans, sur abonnement via un logiciel en ligne sur le site internet de la SPL. L'usager devra résider sur le Territoire de la CIREST et devra présenter un justificatif d'adresse.

Exploitation du service par la SPL

La SPL organise notamment l'accueil des usagers, la contractualisation via le logiciel « LocVélo », la gestion des réservations, la livraison et restitution des vélos, le suivi administratif, la maintenance de premier niveau et la coordination avec un prestataire sous-traitant qui sera en charge des révisions pour les vélos qui seront en abonnement de 3 mois et plus ainsi que les réparations majeures.

Le service sera fonctionnel du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30 (week-ends et jours fériés non fonctionnels).

Par ailleurs, en cas d'absences de l'agent par exemple durant les livraisons des vélos, les usagers pourront laisser un message sur le numéro du service qui sera pris en charge par l'agent dès sa disponibilité.

Le service s'appuiera sur le logiciel « LocVélo » pour la gestion des abonnements, la traçabilité des vélos, le suivi technique, les relances et la communication avec les usagers. Chaque abonné disposera d'un espace personnel en ligne.

Les vélos seront livrés sur les gares routières selon l'adresse de l'usager. Charge à ce dernier de venir récupérer le vélo.

- La gare routière de Saint-André concerne les usagers de : Salazie, Saint-André et Bras-Panon
- La gare routière de Saint-Benoit concerne les usagers de : La plaine des Palmistes, Sainte-Rose et Saint-Benoit.

Tarification

Les usagers pourront souscrire à un contrat selon la formule de leur choix via le site internet de la SPL pour accéder à un logiciel de réservation. Chaque vélo sera attribué à un usager spécifique pour la durée souscrite. Les personnels de la CIREST et de la SPL ne bénéficient d'aucune priorité sur la location des vélos.

La SPL encaissera pour son compte auprès des usagers la tarification des locations suivant les trois durées suivantes :

	TARIFS * MENSUELS TTC		
	1 mois	6 mois	1 an
Prix Grand Public	60 €	55 €	50 €
Prix Etudiants (***)et demandeurs d'emploi	40 €	40 €	40 €
Prix Abonnés annuels TC ESTIVAL	40 €	40 €	40 €
Prix Quotient familial CAF < ou =1000	40 €	40 €	40 €

(*) un dépôt de garantie de 800 € sera demandé

(***) bénéficiaires : étudiants et apprentis de plus de 18 ans.

Les formules comprendront une assurance de 7 euros pour le vélo incluse dans la formule d'abonnement et d'une caution de 800 euros à la souscription du contrat, par empreinte bancaire.

La SPL recommandera à l'usager de prendre une assurance de responsabilité civile en cas d'accident avec un tiers.

Les petits entretiens (liste non exhaustive: nettoyage sellerie et cadre, crevaisons...) et les accessoires de sécurité (casque, gilet haute visibilité, antivol...) seront à charge de l'usager.

Lancement du service

Au lancement du projet, la réservation débutera par une inscription en ligne via un logiciel dédié, « LOCVELO » sur le site internet de la SPL au moins 15 jours avant l'attribution des vélos

soit une inscription à partir du 15 octobre 2025 pour une mise à disposition au 03 novembre 2025. Ces usagers seront sur une liste d'attente en fonction de leur date d'inscription.

Les services de la SPL traiteront la liste durant la 2ème quinzaine de septembre pendant la formation sur le logiciel « LOCVELO ». Après vérification des identités et des justificatifs de domicile, les agents en charge du service pourront attribuer un VAE à l'usager.

La SPL établira un contrat de location avec un engagement mensuel, semestriel ou annuel qui sera signé par les parties. Le paiement se fera mensuellement par prélèvement bancaire. Un logiciel de paiement par carte bancaire sera nécessaire pour le premier règlement et pour le dépôt de garantie (PayZen).

Maintenance préventive et curative

Les vélos sont stockés dans un container sur le site de Paniandy, les batteries sont dans une armoire dans un bureau climatisé actuellement. Ils seront déplacés et stockés dans un bureau installé à cet effet.

Maintenance préventive

La SPL met en place un programme de maintenance préventive avec des vérifications trimestrielles pour s'assurer de leur bon état de fonctionnement et d'un suivi rigoureux du matériel mis à disposition.

Pour les locations d'une durée supérieure à 3 mois, l'utilisateur devra prendre un rendez-vous à cet effet auprès de notre service. L'utilisateur se rendra à la date convenue chez le sous-traitant pour qu'il puisse effectuer la révision.

Ces vérifications seront faites chez le sous-traitant en charge des réparations majeures. Ces vérifications incluront notamment les freins, les pneus, les lumières, les systèmes électroniques. Les modalités de réparations curatives seront les mêmes que pour les réparations préventives.

Le délai en cas de panne, sur les petites réparations, est fixé comme suit :

- en semaine, une intervention curative sera effectuée sous 5 jours ouvrés maximum,
- le week-end et jour fériés, l'utilisateur devra attendre le début de semaine ou le lendemain d'un jour férié pour une intervention curative.

Un vélo de remplacement pourra être proposé si la réserve le permet. Une sous-traitance interviendra pour les réparations majeures et les révisions.

Type de Maintenance	Fréquence	Description
Maintenance Préventive	Trimestrielle	Vérification des freins, pneus, chambre à air, lumières, systèmes électroniques,...
Maintenance Curative	Sous 5 jours	Intervention en cas de panne signalée

Actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers

Des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques d'utilisation des vélos électriques pourront être menées régulièrement sur les gares routières.

Ces campagnes pourront inclure des ateliers de bonne pratique pour les nouveaux usagers, des sessions d'informations sur la sécurité routière, et des conseils pour l'entretien des vélos. Un support client pourra être proposé et disponible en ligne. L'agent en charge de ce service pourra répondre à toutes les questions et résoudre les problèmes éventuels, par téléphone. Nous pourrions « faire vivre » le site par des newsletters régulières envoyées avec des conseils, des mises à jour et des informations sur les événements à venir concernant les vélos sur le site de la SPL dédié aux VAE.

Système de suivi, régulation et d'évaluation de la flotte

Le logiciel de gestion de la flotte « LocVelo » sera utilisé également pour le suivi régulier des vélos. Ce logiciel permettra de suivre l'état de chaque appareil, de planifier les maintenances et de gérer les interventions.

Un tableau de bord centralisé permettra de suivre les performances et l'utilisation des vélos, ainsi que de générer des rapports détaillés pour une gestion optimale de la flotte.

Un tableau de bord mensuel sera transmis à la CIREST: taux d'occupation, données d'usage, incidents, retours usagers.

Une évaluation globale sera présentée par la SPL en fin d'expérimentation afin de décider de la suite à donner à ce projet expérimental.

Article 4 INCIDENCE FINANCIER

S'agissant de la contribution financière forfaitaire liée au transport urbain avec le retrait des lignes 13/17, 44 et 49 à partir du 01 janvier 2026, le tableau de contribution financière figurant à l'article 31.1 du contrat est modifié comme suit :

Année	DF n	RF n	CFF n
2025 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	8 192 787 €	1 393 125 €	6 799 663 €
2026 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	7 603 946 €	1 214 296 €	6 389 650 €
2027 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	7 603 946 €	1 237 356 €	6 366 590 €
2028 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	7 603 946 €	1 260 873 €	6 343 073 €
2029 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	7 603 946 €	1 284 857 €	6 319 089 €

L'activité vélos ne donne pas lieu à une contribution forfaitaire d'exploitation de l'Autorité Organisatrice.

Article 5 ABSENCE DE MODIFICATIONS AUTRES

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Article 6 ANNEXES

L'Annexe 4 « Compte d'exploitation prévisionnel » au Contrat est modifiée comme suit :

N°	Annexe
4.1	Compte d'exploitation prévisionnel – périmètre lignes SPL modifié
4.2	Compte d'exploitation prévisionnel sur 1 an – Expérimentation VAE

Fait à Saint-Benoît en 3 exemplaires originaux, le

Pour la CIREST,
Le Président

Pour la SPL,